

## DELIBERATION N° 28/2025

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Séance du 18 décembre 2025

#### **Création d'une contribution à la part employeur de la pension civile pour les établissements en gestion directe**

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 452-4, L452-7, D. 452-8, D. 911-42 et suivants,

Considérant que l'AEFE assure au bénéfice des établissements en gestion directe l'affectation de personnels, dont la rémunération, assurée par l'AEFE, est en partie refacturée à ces établissements,

Considérant que les contributions actuelles ne prennent pas en charge à due proportion la part employeur de la pension civile que doit acquitter l'AEFE sur les rémunérations de ces personnels,

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Le conseil d'administration décide que les établissements en gestion directe participeront par une nouvelle contribution à la part employeur due pour la couverture des charges de pension des détachés, des expatriés et des résidents. Cette contribution est assise sur la part employeur de la pension civile des personnels détachés mentionnés à l'article D911-43 du code de l'éducation ainsi que des expatriés et des résidents, sur la base du montant moyen par détaché rapporté au nombre de détachés présents dans l'établissement au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire en cours

Cette nouvelle contribution entrera en vigueur au 1er janvier 2026. Son taux est fixé à 35% de l'assiette pour 2026 et à 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Article 2 :** La contribution est due par chacun des établissements en gestion directe bénéficiant de personnels détachés, expatriés ou résidents.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la contribution concernant les personnels enseignants formateurs et les inspecteurs du premier degré, sera prise en charge par l'Institut régional de formation de leur zone d'implantation.

La contribution employeur pour la couverture des charges de pension des détachés recrutés sur les fonctions d'adjoints aux conseillers de coopération et d'action culturelle, coordonnateurs délégués de la direction et des agents comptables secondaires reste sur le budget des services centraux de l'Agence.

**Nombre de votants :34 /34      Pour : 18/34      Contre :16/34      Abstention : /**

Fait à Saint-Ouen, le 18 décembre 2025

Le président  
du conseil d'administration de  
l'AEFE



Cyrille PIERRE